



ASSURANCE-VIE : LES MODIFICATIONS FISCALES 2011

✓ Enjeu

L'assurance-vie est réputée être le placement préféré des français. Son encours s'élevait à **1.351 milliards d'euros** fin février 2011. Si le gouvernement a allégé l'ISF et abandonné le bouclier fiscal, d'autres mesures renforcent les prélèvements obligatoires. L'assurance-vie est concernée principalement au travers de **trois mesures** (Loi de Finances 2011 et Loi de Finances rectificative pour 2011).

✓ Nouveau cadre fiscal :

1. Prélèvements sociaux : jusqu'à présent, dans le cadre des **contrats multisupports** les prélèvements sociaux étaient appliqués **en cas de plus-value** lors d'un **rachat partiel** ou du **rachat total** du contrat. Pour les **contrats monosupports** proposant uniquement l'actif en euros, ils étaient prélevés chaque année au 31 décembre (les droits d'entrée amortis, le contrat est en plus-value).

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les intérêts distribués annuellement par le support en euros dans le cadre d'un contrat multisupports sont prélevés lors de leur crédit en compte, donc annuellement. Qu'ils soient multisupports ou monosupports, les contrats se voient appliquer des modalités de taxation identiques en cours de vie. Toutefois, si lors du rachat total ou au décès de l'assuré(e) le contrat multisupport est en moins-value, le montant trop perçu est recrédité à la valeur de rachat. Cette mesure vise à collecter plus fréquemment les taxes sociales. Pour rappel, plus de 80% de l'épargne en assurance-vie est investie sur les actifs en euros.

2. Contrats souscrits par les non-résidents : jusqu'à présent, si à la date de la souscription d'un contrat d'assurance-vie vous étiez résident fiscal d'un autre pays, alors toutes les primes versées ultérieurement y compris une fois revenu en France (à nouveau résident fiscal français) étaient exonérées de droits de succession. Désormais, les règles sont identiques quelque soit le statut fiscal de l'assuré(e) au jour de la souscription.

3. Fiscalité successorale : jusqu'à présent, lorsque l'assuré(e) effectuait des versements avant l'âge de 70 ans, un prélèvement forfaitaire de 20 % était applicable aux capitaux décès des contrats après un abattement de 152.500 € par bénéficiaire. Une nouvelle tranche a été créée : **taxation de 25% au-delà de 902.838 € par part après l'abattement de 152.500 €**, soit une application au-delà de 1.055.338 € de capitaux décès par bénéficiaire. Cette mesure se veut cohérente avec l'augmentation de 5% des droits relatifs aux successions importantes. Nous avons donc **deux tranches de taxation par bénéficiaire :**

- . 20% (après abattement de 152.500 euros) jusqu'à 1.055.338 euros,
- . 25% pour la part transmise au-delà de 1.055.338 euros.

✓ Remarques

L'assurance-vie présente des avantages fiscaux importants. Les livrets défiscalisés sont plafonnés en montant et soumis aux droits de succession. Egalement, les intérêts crédités en assurance-vie (actif en euros) fructifient les années suivantes.



Cèdre Finance sélectionne les contrats d'assurance-vie selon différents critères (rendement de l'actif en euros, solidité financière, gamme d'OPCVM proposés, qualité du back-office,...). En 2010 **les 3 meilleurs rendements annuels nets de frais de gestion (hors prélèvements sociaux) des actifs en euros proposés** ont atteint **4%, 4,02% et 4,51%**.

7, rue de Plaisance
94130
Nogent-sur-Marne
01 74 02 80 94
06 21 11 57 06
www.cedrefinance.fr
E-mail :
laurentbodin
@cedrefinance.fr

S.A.R.L au capital
de 10.000 euros
502 932 148
R.C.S. CRETEIL

Société de courtage
en assurances
inscrite à l'ORIAS
(www.orias.fr)
sous le numéro
08 042 710

Activité de
transactions sur
immeubles et fonds
de commerce
Carte
professionnelle
numéro 08-052
délivrée par la
Préfecture du
Val-de-Marne

Assurance RCP et
Garantie Financière
numéro
112.786.342
de la compagnie
MMA Covéa Risks
sise au 19-21 allée
de l'Europe - 92616
Clichy Cedex

«Ne peut recevoir
aucun fonds, effet
ou valeur»

Activité de
démarchage
bancaire et financier
enregistrée sous
le numéro
2081503024MY

Conseiller en
Investissements
Financiers,
référéncé sous le
numéro A294100
par la Chambre
des Indépendants
du Patrimoine,
association agréée
par l'Autorité des
Marchés Financiers

Adhérent à la
Chambre des
Indépendants du
Patrimoine

 **Chambre**
des indépendants
du patrimoine